

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-017 – Etude Géotechnique de conception d'un ouvrage de remplacement – Parc Municipal -
Condé-en-Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le projet de création d'un ouvrage de remplacement sur la Druance dans le parc municipal Maurice Piard rue Albert Camus – 14110 Condé-en-Normandie dans le cadre de l'itinéraire cyclable dénommé « La Verdoyante » – 14110 Condé-en-Normandie,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique de conception d'un ouvrage de remplacement sur la Druance situé dans le parc municipal Maurice Piard – Rue Albert Camus - 14110 Condé-en-Normandie,

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser la réalisation d'une étude géotechnique de conception d'un ouvrage de remplacement sur la Druance situé dans le parc municipal Maurice Piard – Rue Albert Camus – 14110 Condé-en-Normandie auprès de la société Fondouest – 28 ter rue des Villons Les Buissons – 14000 CAEN pour un montant de 6 670.00 € H.T. soit 8 004.00 € T.T.C, dans le cadre du projet de l'itinéraire cyclable dénommé « La Verdoyante ».

DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 27 février 2026

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE